



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Créteil, le 17 décembre 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Rectorat
Délégation Académique à la
Formation des Personnels
Enseignants, d'éducation et
d'orientation
(DAFPEN)

Affaire suivie par
Annick GUIBERT
Julie NGUYEN

Téléphone
01 57 02 65 25
01 57 02 67 80

Mél
juryacad@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Monsieur le directeur de l'ENS Cachan,
Madame et Messieurs les présidents des universités de Paris
VIII, Paris-Est Créteil, Paris XIII et Paris-Est Marne-la-Vallée,
Madame la directrice de l'ESPE de l'académie de Créteil,
Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.,
Madame la directrice du CANOPÉ - académie de Créteil,
Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation
de la Légion d'Honneur,
Mesdames et Messieurs les proviseurs et principaux des lycées
et collèges,
Mesdames et Messieurs les directeurs des E.R.E.A., E.R.D.P.,
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information
et d'orientation,
Monsieur le directeur du centre technique du livre
de Bussy-Saint-Georges,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement
privés du second degré sous contrat d'association.

Pour attribution ;

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs
pédagogiques régionaux,

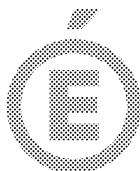
Pour information.

Circulaire n° 2014-125

**Objet : Examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la
scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)
Session 2015**

**Réf. : Décret n° 2004-13 du 05/01/2004 créant le CAPA-SH et le 2 CA-SH
Arrêté du 05/01/2004 relatif à l'organisation de l'examen du 2 CA-SH**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ouverture du registre des inscriptions à
l'examen cité en objet.



2/4

OPERATIONS	DATES
Ouverture des inscriptions	Lundi 12 janvier 2015
Clôture des inscriptions	Jeudi 19 février 2015
Dépôt des mémoires (3 exemplaires et 1 exemplaire en fichier PDF à envoyer par courrier électronique à juryacad@ac-creteil.fr) : - Options A et B ; - Option C ; - Options D et F.	Lundi 4 mai 2015
Epreuve : - Options A et B ; - Option C ; - Options D et F.	Du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015 *sauf situations particulières

* Les candidats peuvent demander à titre exceptionnel de passer l'épreuve entre le 11 mai et le 12 juin 2015. Ils en font la demande au président du jury du 2CA-SH au moment du dépôt du mémoire. Cette demande doit être justifiée par l'impossibilité pratique pour le candidat de passer l'épreuve à la rentrée 2015. La demande est adressée par courrier électronique aux adresses suivantes :

yves.zarka@ac-creteil.fr et juryacad@ac-creteil.fr

I.- Inscription :

Les candidats désirant s'inscrire doivent :

A - remplir un **dossier d'inscription** ci-joint,

- soit le déposer **au plus tard le jeudi 19 février 2015** à 17 heures au :

Rectorat de l'académie de Créteil

Délégation Académique à la Formation des Personnels ENseignants, d'éducation et d'orientation (DAFPEN)

12, rue Georges Enesco

94000 CRETEIL

2^{ème} étage – palier gauche – bureau 211

(Métro ligne 8 – station Créteil l'Echat)

- soit l'adresser par voie postale avant **jeudi 19 février 2015** à minuit, **le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Rectorat de l'académie de Créteil

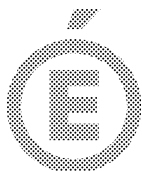
Délégation Académique à la Formation des Personnels ENseignants, d'éducation et d'orientation (DAFPEN)

«2CA-SH»

4, rue Georges Enesco

94010 CRETEIL Cedex

B - rédiger leur mémoire et le déposer dans les conditions précisées ci-dessous avant le **4 mai 2015**.



**TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSE OU POSTE
HORS DELAI SERA REFUSE
QUEL QUE SOIT LE MOTIF DU RETARD**

II.- Conditions d'accès : (Décret n° 2004-13 du 05/01/2004 publié au J.O.R.F. du 07/01/2004 et B.O.E.N. du 26/02/2004)

Cet examen est ouvert aux professeurs **titulaires** des lycées et collèges de l'enseignement public, **quel que soit leur corps**, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignements privés sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.

**AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENONCEES CI-DESSUS
N'EST ACCORDEE.**

III.- Nature de l'épreuve : (Décret n° 2004-13 et arrêtés du 05/01/2004 publiés au J.O.R.F. du 07/01/2004 et B.O.E.N. du 26/02/2004)

L'examen comporte **deux épreuves consécutives** :

- 1- Une **séquence d'enseignement** d'une durée de **55 minutes** dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, **suivie d'un entretien**.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer en situation professionnelle les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations nécessaires aux besoins éducatifs particuliers des élèves, ainsi que ses capacités à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées, et de rendre compte des modalités du travail au sein d'une équipe pluricatégorielle interne à l'établissement, ainsi que des partenariats externes qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

Cette première épreuve est notée sur 20.

- 2- Une épreuve orale de **soutenance d'un mémoire professionnel**.

Le mémoire professionnel (**30 pages maximum**) témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle **en rapport avec l'option choisie**.

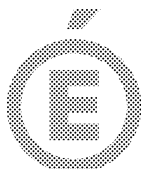
La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Cette deuxième épreuve est notée sur 20.

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un « 2CA-SH » sont dispensés de cette deuxième épreuve.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de **20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves** est exigée pour l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).



4/4

IV.- Dispositions d'ordre général :

Pour chaque candidat, le jury comprend une **commission composée de trois personnes** :

- un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant;
- un inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaire ou un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional ayant acquis une compétence dans ce champ ou **un enseignant titulaire du 2 CA-SH** ;
- un spécialiste de l'option concernée : soit professeur ou responsable de la formation au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation, soit professeur ou inspecteur de l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA).

L'épreuve de l'examen se déroule dans une classe choisie par la rectrice. Cette classe doit accueillir des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée.

Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves de l'examen.

Au cours d'une même session, les candidats ne peuvent présenter qu'**une seule option**.

Afin de susciter le plus grand nombre de candidatures, je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion à la présente circulaire.

La Rectrice de l'Académie de Créteil



Béatrice GILLE